

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 25

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 5
- Quorum : 12

Provisions pour risques

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 832 233,03 € au compte 151. (Cf. annexe n°5).

↳ VOTE :

- **Votant** : 18
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 18
- **Pour** : 18
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2021



Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUILLET 2021

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

Objet :

Dans le cadre de la poursuite du travail de consolidation des comptes de tiers et des comptes de haut de bilan de l'Ecole, il apparaît qu'au titre d'exercices antérieurs certaines opérations, aujourd'hui clôturées, ont fait l'objet d'un sous rattachement (sous-estimation du produit à recevoir). Ces problématiques ont été soulevées dans plusieurs audits (Cour des comptes 2016, agent comptable 2016, IGESR 2020).

Dans le cadre de l'opération 2014-0013 ANR – Fondation de coopération scientifique (FCS) pour le dispositif Oscillator Imp, et après un travail de récolement, la documentation disponible sur le pilotage financier (bilan, pièces justificatives, etc) appelle une approche prudentielle. La FCS a déjà demandé des remboursements et il n'est pas exclu que d'autres reversements interviennent.

En l'absence d'une situation claire et compte tenu de la difficulté à identifier précisément les sous rattachements, la provision doit être constituée du montant total du solde créditeur. **Le risque que l'intégralité de ce montant soit remboursé apparaît très faible.**

Les modalités de dénouement proposées pour cette situation permettent d'apurer les comptes de tiers et, en cas de demande de reversement, de ne pas impacter le budget de l'établissement ni le résultat. Ces modalités ont été travaillées avec le cabinet Mazars.

Impact :

La constitution d'une provision pour risque constitue une charge rattachée à l'exercice 2021. A ce titre, elle a un effet déficitaire sur le résultat.

La provision est constituée dans le cadre d'une approche prudentielle au titre de l'apurement de compte de tiers. Aux fins d'apurement du compte de tiers, un produit à recevoir du même montant sera effectué de manière symétrique. Ce produit à recevoir aura un effet bénéficiaire sur le résultat.

Les deux opérations vont se compenser, aussi il n'y aura aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

La reprise de provision, une fois le risque levé, aura un effet bénéficiaire sur les résultats des exercices concernés. Une approche prudentielle devra inciter à effectuer ces reprises de manière progressive pour limiter ou maîtriser les effets d'aubaine (résultats excédentaires).

Détails :

Les contrats concernés sont :

CONTRATS 2014-0013 ANR-FCS OSCILL IMP	832 233.03
TOTAL	832 233.03

Projet de délibération :

Le conseil d'administration autorise la constitution d'une provision pour risque de 832 233.03 euros au compte 151.